

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D03

Objet : Vote du montant définitif l'attribution de compensation pour 2026

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances et à la transition écologique

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges.

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code général des impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Porte-de-Savoie, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 925 978 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 5 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 925 978 € par le conseil communautaire pour la commune de Porte-de-Savoie.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 073-200083681-20260623-23062026D03-DE